



Santé
Canada Health
Canada

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

*Your health and
safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées

EMRL2009-24

Oxyde de propylène

(also available in English)

Le 2 septembre 2009

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada 

SC Pub : 091016

ISBN : 978-1-100-92484-7 (978-1-100-92485-4)

Numéro de catalogue : H113-29/2009-24F (H113-29/2009-24F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a établi une limite maximale de résidus (LMR) pour l'oxyde de propylène dans et sur les amandes afin de permettre l'importation et la vente de denrées contenant ces résidus.

Une limite maximale de résidus (LMR) correspondant à cette même denrée a été proposée dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2009-09, publié le 31 mars 2009 et intitulé *Oxyde de propylène*. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire aux termes de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

La LMR suivante pour l'oxyde de propylène est légalement en vigueur à compter de la date de publication de ce document.

Limite maximale de résidus fixée pour l'oxyde de propylène

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Oxyde de propylène	2-méthyloxirane, y compris les métabolites 1-bromo-2-propanol, 2-bromo-1-propanol, 1-chloro-2-propanol et 2-chloro-1-propanol	300	Amandes

ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.